

ARRÊTÉ
**portant modification de la concession de la plage naturelle
de Cabourg par avenant n°1 au cahier des charges**

LE PRÉFET,

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2124-13 à 38, relatifs aux concessions de plage ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- VU** le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU** le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral AG-2025-07 du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2022 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune de Cabourg ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Cabourg en date du 7 juillet 2025 sollicitant un avenant de prolongation de la durée de la concession ;
- VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 7 août 2025 ;
- VU** l'avis favorable du maire de Cabourg en date du 25 août 2025, approuvant l'avenant n°1 à la concession de plage ;
- CONSIDÉRANT** que la date d'échéance de la concession de la plage de Cabourg est fixée au 31 décembre 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que la concession de plage actuelle permet d'assurer une bonne continuité dans la gestion de la plage et des services apportés au public balnéaire durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT que le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) fixe la durée maximale d'une concession plage à 12 ans ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges accompagnant l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2022 est modifié par l'avenant n°1 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie de Cabourg ainsi que sur le site de la concession de plage pendant une durée de deux semaines. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de l'État.

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime.

La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.

De même, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois suivants la date implicite de décision de rejet.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur départemental des finances publiques et le maire de Cabourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **01 SEP. 2025**

Pour le préfet et par délégation ,
Le directeur Adjoint,
Délégué à la Mer et au Littoral


Alexandre ROYER



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



C A B O U R G

Commune de Cabourg

CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE CABOURG À LA COMMUNE

**AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES
approuvé par arrêté préfectoral du 25 janvier 2022**

Le cahier des charges est modifié comme suit :

L'échéance de la concession de la plage naturelle de Cabourg au profit de la commune fixée au 31 décembre 2026, prévue à l'article 2, est prolongée au 31 décembre 2031.

Le montant minimum de perception, prévu à l'article 11 : Redevance domaniale, est porté à 1 982 €.

Les autres modalités du cahier des charges de la concession de plage au profit de la commune restent inchangées.

Lu et accepté

Cabourg, le 25.8.2025



**Le Maire de Cabourg
Conseiller Départemental du Calvados**

Emmanuel PORCQ